

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 décembre 2015 à 20h30

LE QUORUM CONSTATE

Le PV de la séance du 9 novembre 2015 ne donne lieu à aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**I – ELECTION D'UN 2^{ème} ADJOINT EN REMPLACEMENT DE MME PESLE
DEMISSIONNAIRE**

Monsieur le Maire remercie Mme Joëlle Pesle pour le travail accompli.
Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jacques Meng. Mme Martine Cousin évoque la possibilité de ne pas nommer de nouvel adjoint, mais un conseiller municipal délégué pour faire des économies.

Un débat s'instaure sur l'importance du poste d'adjoint aux finances, incontournable et procède au vote à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014/013 du 28 mars 2014 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2014/013 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n°2014/DO19 – DO18 du 31 mars 2014 et 2014/DO25 du 11 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. Jacques Meng
Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Jacques Meng : 12 voix

Article 3 : M. Jacques Meng est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au maire.

INDEMNITE DE FONCTION DU 2^{ème} ADJOINT :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents fixe l'indemnité de M. Jacques MENG pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 7% de l'indice brut 1015 de la fonction publique, à compter du 14 décembre 2015.

II – NOMINATION D'UN DELEGUE A LA CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges)

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jacques Meng, en remplacement de Mme Pesle qui occupait ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents a désigné M. Jacques Meng, qui accepte, qualité de délégué auprès de cette commission.

III – DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra° Type *	Serv.	Fonc.	Proposé	Voté	R/O
020/020	Dépenses imprévues Invest	Invest.	D				652.00 €	652.00 €	
022/022	Dépenses imprévues Fonct	Fonc.	D				-10 688.00 €	-10 688.00 €	
10226/10	Taxe d'aménagement	Invest.	R				310.00 €	310.00 €	
165/16	Dépôts et cautionnements reçus	Invest.	R				469.00 €	469.00 €	
165/16	Dépôts et cautionnements reçus	Invest.	D				127.00 €	127.00 €	
6332/012	Cotisations au FNAL	Fonc.	D				20.00 €	20.00 €	
6333/012	Participat° à la format°prof.	Fonc.	D				-340.00 €	-340.00 €	
6411/012	Personnel titulaire	Fonc.	D				6 560.00 €	6 560.00 €	
6413/012	Personnel non titulaire	Fonc.	D				9 200.00 €	9 200.00 €	
64162/012	Emplois d'avenir	Fonc.	D				600.00 €	600.00 €	
6419/013	Remb. rémunérations de personnel	Fonc.	R				4 500.00 €	4 500.00 €	
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	Fonc.	D				2 680.00 €	2 680.00 €	
6453/012	Cotisations caisses retraite	Fonc.	D				2 450.00 €	2 450.00 €	
6454/012	Cotisations ASSEDIC	Fonc.	D				460.00 €	460.00 €	
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	Fonc.	D				1 835.00 €	1 835.00 €	
6456/012	Cotisations FNC suppl.fam.	Fonc.	D				38.00 €	38.00 €	
6458/012	Cotisations autres organismes	Fonc.	D				20.00 €	20.00 €	
6475/012	Médecine du travail	Fonc.	D				-980.00 €	-980.00 €	
6531/65	Indemnités élus	Fonc.	D				331.00 €	331.00 €	
6533/65	Cotisations retraite élus	Fonc.	D				40.00 €	40.00 €	
657362/65	CCAS	Fonc.	D				-3 000.00 €	-3 000.00 €	
70323/70	Redev occup domaine public	Fonc.	R				-189.00 €	-189.00 €	
7368/73	Taxe locale sur pub extérieure	Fonc.	R				550.00 €	550.00 €	
74718/74	Autres	Fonc.	R				8 165.00 €	8 165.00 €	
752/75	Revenus des immeubles	Fonc.	R				-3 800.00 €	-3 800.00 €	

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

	Proposé	Approuvé
Dépenses	10 005.00 €	10 005.00 €
Recettes	10 005.00 €	10 005.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve les décisions modificatives décrites ci-dessus.

IV – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} janvier 2016

- Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve les tarifs communaux tels que présentés ci-dessous par la commission des finances :

BOUILLAIS	NON BOUILLAIS
------------------	----------------------

LOCATION DU GRENIER A SEL		
Dépôt de garantie	300.00 €	
week-end et jours fériés	60,00€/jour	120€/jour
semaine (si ouverture)	10,00€/jour	20,00€/jour
LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE		
Dépôt de garantie	920.00 €	3 100.00 €
caution pour le badge d'entrée	100.00 €	
location de l'estrade	100.00 €	
vin d'honneur (de 14h00 à 20h00)**	180.00 €	
soirée (du samedi 14h00 au dimanche 14h00) arrêt à 2h00 du matin**	350.00 €	
locations aux collectivités voisines	300 €/jour	
locations pour des séminaires ou réunions diverses	500 €/jour	

Week-end salle seule (manifestations commerciales - du vendredi à 14h au dimanche soir)**	2 150.00 €	
WE avec le stade	2 450.00 €	
WE avec les salles annexes	2 350.00 €	
WE avec le stade et les salles annexes	2 650.00 €	
LOCATION SALLES ANNEXES SALLE POLYVALENTE (max: 45 pers)		
Dépôt de garantie	300.00 €	Ces salles ne sont pas ouvertes à la location pour les non Bouillais
Caution ménage	50.00 €	
location pour réunion 1 salle pour la 1/2 journée	50.00 €	
Salle n°4 et cuisine + salle n°1 (du jour 14h00 au lendemain soir)**	250.00 €	
CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL		
<u>(ind de réf. ICC 2ème tr 2012 : 1666)</u>	emplacement	columbarium (plaque et inscription à la charge du concessionnaire)
concession de 15 ans non renouvelables	150.00 €	180.00
concession de 30 ans	300.00 €	350.00
concession de 50 ans	650.00 €	
droit de superposition	70.00 €	
jardin du souvenir (dispersion)		30.00
CANTINE SCOLAIRE : prix du repas (payable fin de mois)		
enfants	3.05 €	4.90 € *
adultes (personnel et enseignant)	3.10 €	
CHARGES INTERCOMMUNALES SCOLAIRES		
enfant bouillais fréquentant une autre école	300 € par an et par enfant	
DROITS DE TENTES ET TERRASSES		
		tarif annuel
tentes le m ²		10.00 €/m ²
terrasses le m ²		15.00 €/m ²

RAPPEL : les associations bouillaises bénéficient d'une gratuité à l'année pour la location de la salle polyvalente ou salles annexes		
* plein tarif pour le 1er enfant, les suivants au tarif bouillais		
** les tables et chaises sont comprises dans la location		
PARKING DES CANADIENS		
dépôt de garantie	95.00 €	
renouvellement badge (perte, détérioration...)	51.00 €	
loyer mensuel	30.00 €	
tout mois commencé est dû en totalité		
loyer trimestriel	90.00 €	
loyer semestriel	180.00 €	
loyer annuel	360.00 €	
SALON DE LA SCULPTURE		
inscriptions	0.00	
prix du public	120.00	
SALON DE PEINTURE		
inscriptions	0.00	
prix du salon	120.00	
FOIRE A TOUT		
prix du mètre (3m minimum)	5.00 €	7.00 €
3 mètres gratuits pour les bouillais		
les professionnels	11.00 €	

MANIFESTATIONS DIVERSES 1 journée	
prix sans table empl de 1m	7.00 €
prix avec table de 1m20	8.00 €
MARCHE DE NOEL	
inscriptions (engagement pour 2 jours)	24€ le 1m20
BULLETIN MUNICIPAL 2 parutions	
1/8ème de page	100.00 €
1/4 de page	150.00 €
DIVERS	
vente de programme	1 €
forfait ménage (SP + cuisine + salles)	200 €
forfait ménage (salle annexe)	50 €
LOCATION DE MATERIEL (HORS DES SALLES)	
dépôt de garantie	100 €
petite table	5 € l'unité
grande table	8 € l'unité
banc	4 € l'unité
chaise	1 € l'unité
TARIFS DES CONCERTS	
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT (- 12ans)
10 €	7 €
7 €	5 €
5 €	3 €
SALONS DIVERS	
pourcentage sur les œuvres vendues, en fonction de la manifestation et selon son règlement	

- Monsieur le Maire expose la demande de Mme Pascale Heurtevent Jacquemin qui a subi des désagréments lors de la location des salles annexes (déclenchement intempestif de l'alarme incendie – fuite d'eau). Elle demande une remise sur le prix de la location.
 - o Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de suivre la proposition de la commission des finances et accorde une remise de 20% sur le prix de la location soit 50€.

V - DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- De l'animation bouillaise en remboursement des frais pour le périscolaire.
- De l'association des parents d'élèves (les gribouilles) : pour pallier aux frais supplémentaires des caisses de retraite
 - o Le solde disponible sur le compte 6574 est de 861 €.Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accorde les subventions demandées :
 - 170€ à l'animation bouillaise
 - 691 € à l'association des parents d'élèves (les gribouilles) ;

VI – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS BOUILLAISES

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise le déblocage de 50 % du montant des subventions 2015 aux associations bouillaises qui en feront la demande, dans l'attente du budget 2016.

Monsieur le Maire précise que Mme Cousin est chargée de faire le lien avec les associations et de préparer le dossier des demandes qui sera présenté lors du vote des subventions 2016.

VII – DISSOLUTION DU CCAS A REMPLACER PAR UNE COMMISSION SOCIALE

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, prévoit d'alléger les contraintes d'organisation des compétences sociales de proximité.

L'article 79 permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents prononce la dissolution du budget du CCAS avec effet au 1^{er} janvier 2016.

- Dit que les compétences sociales seront exercées par la commune qui en assurera son suivi dans son budget principal ;
- Acte la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du budget de la commune ;
- Prévoit le vote des derniers compte administratif et compte de gestion « actifs » de 2015 par le conseil municipal ainsi que la signature, par le Maire, du compte de gestion de dissolution 2016 ;

Suppression de la journée complémentaire 2015 pour le budget CCAS qui n'a plus d'existence juridique à compter du 01/01/2016 : absence d'écriture en contexte 2016 autre que de dissolution.

Le conseil municipal décide de remplacer cette instance par une commission sociale qui sera formée par des élus et ponctuellement des personnes extérieures sur des compétences particulières.

En attendant la formation de cette nouvelle commission, le CCAS continu de fonctionner jusqu'au 31 décembre 2015

VIII – APPROBATION DU RAPPORT 2014 SUR LE PRIX DES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF

Ce rapport est présenté par M. Francis Duquesne.

Depuis la prise de compétence par La Créa, le prix de l'eau a été lissé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents adopte à l'unanimité le rapport de l'année 2014.

IX – PROPOSITION D'INSTALLATION PAR GRDF DE CONCENTRATEURS PERMETTANT LA TELE RELEVÉ DES COMPTEURS DE LA COMMUNE / CONVENTION
--

Compte-tenu des incertitudes sur les effets liés aux ondes, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents refuse de signer la convention.

X – COMMERCE LOCAL

Le sujet des fermetures des commerces est évoqué.

Le tabac « La Clope » a sollicité la commune pour le rachat du fonds de commerce pour 30 000 €

Après examen des comptes, le conseil municipal ne répond pas favorablement à la demande, mais s'interroge sur les moyens de revitaliser les commerces : regroupement éventuel.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22h20